

PIÉTON **et** CONDUCTEUR

VIGILANTS POUR LA VIE!



PIÉTON, soyez vigilant!

Chaque jour au Québec, environ huit piétons sont heurtés par un véhicule, principalement en zone urbaine. Lorsque vous circulez sur le réseau routier, vous êtes d'autant vulnérable que vous n'avez aucune protection en cas d'impact avec un véhicule.

C'est pourquoi le Code de la sécurité routière prévoit des règles pour rendre vos déplacements sécuritaires. Ne courez pas de risques, soyez vigilant.

SUR LE TROTTOIR D'ABORD!

Vous devez circuler sur le trottoir. S'il n'y en a pas, marchez sur l'accotement ou sur le bord de la chaussée, dans le sens contraire de la circulation.

AVANT DE TRAVERSER

- Rendez-vous à l'intersection la plus proche.
- Prenez le temps d'observer la circulation autour pour vous assurer de pouvoir traverser sans risque.
 - Regardez à gauche et à droite, puis de nouveau à gauche;
 - Tournez la tête par-dessus votre épaule pour vérifier si un véhicule arrive par l'arrière;
 - Gardez un contact visuel avec les conducteurs pour vous assurer qu'ils vous ont vu.

- Les principales causes d'accident chez les piétons sont la distraction et la négligence.
- Le plus grand nombre de piétons victimes d'accidents se trouvent parmi les personnes âgées de plus de 65 ans et les jeunes de 15 à 24 ans.
- L'état de santé d'une personne âgée étant sujet à bien des changements, une visite annuelle chez le médecin et chez un spécialiste de la vue est recommandée.
- Certains médicaments peuvent influencer la façon de réagir. Il faut s'informer sur les effets secondaires des médicaments.
- Les véhicules lourds représentent un danger particulier pour les piétons parce que certaines zones situées de chaque côté et à l'arrière du véhicule restent invisibles pour le conducteur, qui, donc, ne peut pas voir les piétons qui s'y trouvent.
- Le port d'écouteurs rend le piéton vulnérable aux accidents parce qu'il n'entend pas les bruits de la circulation.
- Des vêtements de couleurs claires ou munis de bandes réfléchissantes permettent d'être bien visible. Et, bien entendu, le dossard demeure le moyen le plus efficace de se faire voir.

LA SIGNALISATION AUX INTERSECTIONS

• S'il y a des feux pour piétons et des feux de circulation

Vous devez respecter les feux pour piétons.



Traversez dans le passage délimité par deux lignes blanches ou par des bandes blanches parallèles. Le décompte numérique indique le temps qu'il vous reste pour traverser.



La main clignotante accompagnée d'un décompte numérique signifie de traverser seulement si vous avez le temps d'atteindre l'autre trottoir ou la zone de sécurité avant que le feu passe à la main orange fixe. Si vous avez déjà commencé à traverser, pressez le pas.



Ne traversez pas.

• S'il y a seulement des feux de circulation



Vous avez le droit de passage au **feu vert** et la priorité en vous engageant sur la chaussée.

• S'il y a des panneaux d'arrêt



Vous avez la priorité sur les automobilistes qui doivent immobiliser leur véhicule pour vous céder le passage.

LES PASSAGES POUR PIÉTONS



Les passages pour piétons sont délimités par des bandes jaunes; ils sont indiqués par un panneau. Ces passages sont situés hors intersections, à des endroits où il n'y a pas de panneaux d'arrêt ni de feux de circulation. Vous avez la priorité lorsque vous vous y engagez. Les automobilistes et les cyclistes doivent s'immobiliser pour vous laisser passer.

Ne pas respecter ces règles peut entraîner une amende de 15 \$ à 30 \$ et des frais judiciaires.

CONDUCTEUR, cédez le passage aux piétons

Comme les piétons sont vulnérables en cas d'impact avec un véhicule, portez-leur davantage attention, en particulier aux intersections où on les retrouve en plus grand nombre.

VOUS DEVEZ ARRÊTER ET CÉDER LE PASSAGE AUX PIÉTONS :



À une intersection, lorsque la silhouette blanche du feu pour piétons apparaît, ou avant de tourner à un feu vert, s'il n'y a pas de feu pour piétons.



Avant de tourner à droite à un feu rouge. Sur l'île de Montréal, cette manœuvre est interdite;



Devant un panneau indiquant un passage qui leur est réservé;



Devant un panneau d'arrêt;



Devant un panneau d'arrêt tenu par un brigadier scolaire.

LA LIGNE D'ARRÊT



À une intersection, vous devez immobiliser votre véhicule avant la ligne d'arrêt située devant le passage pour piétons. Un panneau indique parfois l'emplacement sur la chaussée.

S'il n'y a pas de ligne d'arrêt, laissez la voie libre en vous arrêtant avant le passage pour piétons.

Ne pas respecter ces règles peut entraîner :

- une amende de 100 \$ à 200 \$ et des frais judiciaires;
- jusqu'à 3 points d'inaptitude dans votre dossier de conduite.

Pour avoir plus d'information ou pour évaluer vos connaissances, visitez le www.saaq.gouv.qc.ca/pietons.